

COMPTE RENDU SYNTHÉTIQUE - CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 9 JUILLET 2018 À 20 HEURES 30

<u>Nombre de conseillers :</u>	L'an deux mille dix-huit,
En exercice : 29	Le lundi 9 juillet à 20 heures 30,
Présents : 24	Le conseil municipal de la commune de Mios,
Votants : 27	dûment convoqué,
<u>Date de convocation du</u>	s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal,
<u>conseil municipal :</u>	en séance publique,
03/07/2018	sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

Présents : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mmes Patricia CARMOUSE, Monique MARENZONI, Dominique DUBARRY, MM. Daniel RIPOCHE, Laurent THEBAUD, Mme Alexandra GAULIER, MM. Julien MAUGET, Jean-Louis VAGNOT, Bernard SOUBIRAN, Philippe FOURCADE, Mmes Marie-Agnès BERTIN, Françoise FERNANDEZ, Isabelle VALLE, MM. Bruno MENAGER, Stéphane BOURREAU, Mme Magali CHEZELLE, Christelle JUDAIS, Virginie MILLOT, M. Serge LACOMBE, Mme Michèle BELLIARD, M. Eric DAILLEUX, Mme Danielle CHARTIER.

Absents excusés :

- Mme Elif YORUKOGLU ayant donné pouvoir à M. Cédric PAIN,
- M. Yorgaël BECHADE ayant donné pouvoir à M. Didier BAGNERES,
- M. Didier LASSERRE ayant donné pouvoir à M. Serge LACOMBE,

Absent :

- M. Cédric BLANCAN,
- M. Dominique PIERRE.

Secrétaire de séance : M. Bruno MENAGER.

Finances

D2018/50 - BP 2018- Souscription d'un emprunt de 1 M€ auprès du CMSO.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal :

- **accepte** l'offre de prêt « **CITE GESTION FIXE** » faite par le **CMSO** et décide en conséquence :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser auprès du **CMSO** un emprunt dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Montant du prêt en euros	1 000 000
Objet	Installations de voirie - Construction d'un groupe scolaire
Durée	20 ans
Taux fixe	1,56%
Périodicité des échéances	Trimestrielle
Type d'échéances	Amortissement progressif
Montant des échéances	14 575,40 €
Frais de dossier	1 500 €
Remboursement anticipé	Par défaut, à chaque date d'échéance moyennant une indemnité actuarielle avec un minimum de 3% du capital remboursé

Article 2 : d'autoriser Monsieur le maire à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

D2018/51 – Subvention aux associations : Ecole de musique et toro's cup.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité (Mme Danielle CHARTIER n'a pas pris part au vote pour la subvention à la Mios Toro's cup), approuve :

- l'attribution d'une subvention complémentaire de 5 500€ pour le fonctionnement de l'association école de musique « music en l'Eyre » pour l'année 2018,
- l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 4000€ pour l'organisation de la Mios Toro's Cup 2018 à l'association des supporters du Chaudron.

Jeunesse

D2018/52 – Approbation du règlement intérieur de « l'Espace Jeunes ».

Afin de satisfaire la demande de quelques jeunes extérieurs à la commune (des cousins et/ou amis d'adhérents de l'Espace Jeunes généralement), une adhésion de 25 € est proposée aux jeunes extérieurs à la commune. L'adhésion annuelle reste à 20 € pour les jeunes miossais.

Afin de soutenir le projet « Lecture – écriture » du collège de Mios (deux classes de 5^{ème} et une classe de 4^{ème}), il est proposé la remise d'un bon cadeau par la Mairie :

- d'une valeur de 26 € (adhésion à l'Espace Jeunes de juillet 2018 à juin 2019 avec une sortie offerte d'une valeur maximale de 6 €) pour les trois premiers lauréats
- d'une valeur de 20 € (adhésion à l'Espace Jeunes) pour les 3 seconds lauréats.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **Adopte** ces tarifs,
- **Valide** le règlement intérieur 2018-2019,
- **Valide** le principe d'un « bon cadeau » pour les 6 lauréats du projet « Lecture-écriture » du collège de Mios,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir,
- **Autorise** Monsieur le Maire à engager toutes procédures utiles à la réalisation du projet et à solliciter toutes subventions susceptibles de concourir au meilleur équilibre financier de l'action.

D2018/53 – Espace jeunes – Organisation de deux séjours en juillet – août 2018.

Dans le cadre des activités estivales de l'espace jeunes, il est proposé l'organisation de deux séjours :

Un Raid Langon / Balizac du mardi 24 au jeudi 26 juillet 2018 (2 nuitées) pour 8 jeunes encadrés par deux animateurs. Durant ce raid, il est prévu différentes activités comme l'équitation, l'arbalète, la grimpe d'arbre, le canoë et une chasse au trésor. Concernant l'esprit « raid », une journée sans montre, sans téléphone portable, la toilette au savon de Marseille dans la rivière et une nuitée dans les arbres seront proposés.

Un camp glisse à Seignosse du mardi 7 au jeudi 9 août 2018 (2 nuitées) pour 16 jeunes encadrés par deux animateurs. Durant le camp, les activités prévues sont le surf, le paddle, une journée à l'Atlantic Park et de la pelote basque.

Le tarif du raid ou du camp est de 100 € par jeune.

Ces deux séjours sont réservés aux adhérents de l'Espace Jeunes.

Le tarif comprend l'hébergement, le transport, les repas, l'encadrement et les activités.

Les inscriptions se font auprès de la responsable de l'Espace Jeunes.

En conséquence, le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **Valide** le principe de l'organisation de ces deux séjours,
- **Adopte** le tarif des séjours proposés,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir,
- **Autorise** Monsieur le Maire à engager toutes procédures utiles à la réalisation du projet et **sollicite** toutes subventions susceptibles de concourir au meilleur équilibre financier de l'action.

D2018/54 – Accueil de Loisirs Sans Hébergement – Tarifs des mercredis et approbation du règlement intérieur.

En conséquence, la commune propose sur les mercredis du temps scolaire d'organiser :

- un ALSH à la journée (de 9h00 à 17h00)
- un ALSH à la demi-journée sans repas (de 9h00 à 12h30)

Dans un souci de cohérence avec les accueils périscolaires, les horaires des accueils péri-ALSH sont modifiés : de 7h15 et jusqu'à 19h00.

Les tarifs de l'ALSH Mercredi à la journée sont identiques aux tarifs à la journée, votés par le conseil municipal du 21 décembre 2017 : entre 5,77 € et 14,75 €.

Les tarifs de l'ALSH Mercredi matin sans repas sont :

TRANCHE DE QF CAF	TARIFS
En dessous de 650 €	2,94 €
De 651 à 800 €	3,56 €
De 801 à 950 €	4,32 €
De 951 à 1 100 €	4,70 €
De 1 101 à 1 200 €	5,11 €
De 1 201 à 1 350 €	5,56 €
De 1 351 à 1 500 €	6,05 €
De 1 501 à 1 800 €	6,71 €
Au-dessus de 1 801 €	7,43 €

Ces modifications sur les horaires et l'ouverture d'un ALSH et d'un APS à « Terres Vives » sont reprises dans le règlement intérieur.

En conséquence, le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **Valide** le principe de l'organisation de ces ALSH du mercredi
- **Adopte** ces tarifs,
- **Approuve** le règlement intérieur ainsi modifié.

D2018/55 - Délégation de service public portant sur la gestion de la structure multi-accueil « l'île aux Enfants » de Mios. Décision du conseil municipal sur le choix du délégataire qui lui est proposé ainsi que sur le contenu du contrat de concession, après avis de la commission de concession. Autorisation donnée à Monsieur Cédric PAIN, Maire, de signer le contrat.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mios,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Approuve** le choix de l'association Brins d'éveil en tant que concessionnaire de la structure multi-accueil « l'île aux Enfants » de Mios ;
- **Approuve** les termes du contrat de concession négocié avec ladite association en vue d'assurer l'exploitation et la gestion de la structure petite enfance « l'île aux Enfants » de Mios ;
- **Autorise** Monsieur Cédric PAIN, Maire, à signer le contrat de concession, lequel contrat prendra effet le 1^{er} août 2018 pour une durée de quatre ans.

Urbanisme

D2018/56 - Acquisition d'une parcelle (AO 545) située rue de Beneau.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **donne** tout pouvoir à Monsieur Cédric PAIN, Maire de MIOS, pour signer l'acte notarié à intervenir aux conditions d'achat de prix tels que déterminés ci-dessus (euro symbolique) ;
- **précise** que cette parcelle sera intégrée au domaine public routier communal ;
- **inscrit** les crédits au budget.

D2018/57 - Acquisition de deux parcelles (AO 549 et AO555) situées rue de Beneau.

Le conseil municipal de la ville de MIOS, après délibération et à l'unanimité :

- **donne** tout pouvoir à Monsieur Cédric PAIN, Maire de MIOS, pour signer l'acte notarié à intervenir aux conditions d'achat de prix tels que déterminés ci-dessus (euro symbolique) ;
- **précise** que ces parcelles seront intégrées au domaine public routier communal ;
- **inscrit** les crédits au budget.

D2018/58 – Acquisition de parcelles cadastrées AN 419, 424, 425, 735 et 736, situées rue de Ganadure et de Beneau.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **donne** tout pouvoir à Monsieur Cédric PAIN, Maire de MIOS, à signer l'acte notarié à intervenir aux conditions d'achat de prix tels que déterminés ci-dessus (euro symbolique) ;
- **précise** que cette parcelle sera intégrée au domaine public routier communal ;
- **inscrit** les crédits au budget.

D2018/59 – Acquisition d'une parcelle, cadastrée BA 626 et d'une superficie de 90m², appartenant à l'indivision BINTHER/RAYNAUD.

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir aux conditions évoquées ci-dessus (euro symbolique) ;
- **mandate** un notaire pour établir tous les documents nécessaires à cette transaction ;
- **mandate** un géomètre en vue de détacher un lot sur le devant de l'unité foncière ainsi remembrée.

D2018/60 - Cession au Département des parcelles de terrains nécessaires à la requalification de la RD5. Autorisation donnée à Monsieur Cédric PAIN, Maire de MIOS, de signer l'acte en la forme administrative intervenir à cet effet.

Monsieur Cédric PAIN, Maire, propose aux membres du Conseil municipal la cession par la commune de MIOS au Département de la Gironde des parcelles situées le long de la Route Départementale n°5 dont le recalibrage est prévu par le Conseil Départemental, maître d'ouvrage de l'opération, entre le giratoire de Testarouch et le giratoire des Quatre Routes.

- Section A : la parcelle n°2668 pour 85 m², 14 m² à extraire du chemin au lieudit Lagunat, 9 m² de fossé au lieudit La Bergerie et 43 m² de Passe au lieudit Les Quatre Lots,
- Section BB : 24 m² issus de la parcelle n°67 et 57 m² issus de la parcelle n°94.

La cession interviendra moyennant le versement d'une indemnité de 62 €.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **donne** tout pouvoir à Monsieur Cédric PAIN, Maire de MIOS, à signer l'acte à intervenir aux conditions d'achat de prix tels que déterminés ci-dessus ;
- **inscrit** les crédits au budget.

D2018/61 – Cession à la COBAN d'une parcelle de terrains nécessaire à l'extension de la ZAC Mios. Autorisation donnée à Monsieur Cédric PAIN, Maire de MIOS, de signer l'acte à intervenir à cet effet.

Monsieur Cédric PAIN, Maire, propose aux membres du Conseil municipal la cession par la commune de MIOS à la COBAN d'une parcelle située dans le prolongement de la ZAC Mios Entreprises. Il s'agit de la parcelle cadastrée A 1907, d'une contenance de 10.773 m².

Les Domaines ont estimé le 14 mai 2018 la valeur des terrains classés en zone AUY2 du PLU à 5€/m², ce qui valorise la parcelle à 53.865€.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **donne** tout pouvoir à Monsieur Cédric PAIN, Maire de MIOS, à signer l'acte à intervenir aux conditions d'achat de prix tels que déterminés ci-dessus ;
- **inscrit** les crédits au budget.

D2018/62 – Extension du parking de covoiturage par le Département de la Gironde – Convention de partenariat.

Afin de sécuriser le covoiturage qui s'était organisé de manière anarchique en périphérie des accès autoroutiers, le Département de la Gironde, en collaboration avec la COBAN et la Mairie de Mios, a aménagé deux aires de covoiturage sur la Commune de Mios :

- une aire de 65 places le long de la Route Départementale n° 5 à proximité de l'échangeur avec l'A 63.
- une aire de 80 places le long de la Route Départementale n° 3 à proximité de l'échangeur avec l'A 660.

Dans ces conditions, le Département de la Gironde, la COBAN et la Commune de Mios sont convenus de procéder à l'extension de ces deux parkings :

- création de 33 places complémentaires ainsi que d'un cheminement piéton reliant le parking de covoiturage existant sur l'aire de l'A63 (annexe 1).

Coût prévisionnel estimé à 92 000 € H.T ;

- création de 40 places complémentaires ainsi qu'à termes de 2 arrêts de bus et liaison avec la piste cyclable départementale RD 802 (annexe 2).

Coût prévisionnel estimé à 160 000 € H.T.

Le Conseil municipal, Après délibération et à l'unanimité :

- **Habilite** le Maire à signer les deux conventions de financement avec le Conseil Départemental de la Gironde et la Mairie de Mios, jointes à la présente, et toute pièce à intervenir.

Ressources humaines

D2018/63 - Création d'un poste d'Animateur à temps complet au tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

Décide :

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'Animateur territorial, permanent, à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- ledit poste est créé à compter du 1^{er} septembre 2018 ;
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune.

D2018/64 - Création d'emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activités pour l'année 2018.

Le conseil municipal, Après délibération et à l'unanimité :

- **Décide**, pour l'année 2018, la création d'emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité. Ces emplois sont répartis selon les besoins dans les différents pôles de la Ville. En tout état de cause, les chiffres indiqués représentent un plafond d'emplois qui peuvent être mobilisés sur la base d'une analyse précise des besoins réels des services.

PÔLE VIE SCOLAIRE ET ASSOCIATIVE

CADRE D'EMPLOI	NOMBRE D'EMPLOI
Adjoint technique – Catégorie C	16

PÔLE ENFANCE JEUNESSE ANIMATION

CADRE D'EMPLOI	NOMBRE D'EMPLOI
Catégorie A	0
Catégorie B – Educateur physique et sportif	1
Catégorie C – Adjoint d'animation	19

PÔLE AMÉNAGEMENT DU CADRE DE VIE

CADRE D'EMPLOI	NOMBRE D'EMPLOI
Catégorie A – Ingénieur	0
Catégorie B – Technicien	0
Catégorie C – Adjoint technique	5

PÔLE DÉVELOPPEMENT URBAIN ET VIVRE ENSEMBLE

CADRE D'EMPLOI	NOMBRE D'EMPLOI
Catégorie A – Attaché territorial	0
Catégorie B – Rédacteur territorial	0
Catégorie C – Adjoint du patrimoine	1

PÔLE RESSOURCES

CADRE D'EMPLOI	NOMBRE D'EMPLOI
Catégorie A – Attaché territorial	1
Catégorie B – Rédacteur territorial	0
Catégorie C – Adjoint Administratif	0

- **Décide** également la création des emplois suivants pour faire face aux besoins éventuels en cours d'année :

PÔLE	CADRE D'EMPLOI	NOMBRE D'EMPLOI
PÔLE VIE SCOLAIRE ET ASSOCIATIVE	Adjoint technique	2
PÔLE ENFANCE JEUNESSE ANIMATION	Adjoint d'animation	2
POLE AMÉNAGEMENT DU CADRE DE VIE	Adjoint technique	2
POLE DÉVELOPPEMENT URBAIN ET VIVRE ENSEMBLE	Adjoint du patrimoine Adjoint administratif	1
POLE RESSOURCES	Adjoint administratif	1

D2018/65 - Adhésion à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire dans certains litiges de la fonction publique mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde (CDG 33).

Le conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- **approuve l'adhésion** à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde dans le cadre de l'expérimentation mise en œuvre par la loi du 18 novembre 2016 susvisée ;
- **autorise** le Maire à signer la convention proposée par le CDG de la Gironde figurant en annexe de la présente délibération, et tout document afférent à ce dispositif.

Administration générale

D2018/66 - Lutte contre les termites. Délimitation du périmètre communal dans lequel s'appliquent les pouvoirs d'injonction du Maire.

Le conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Décide** la création d'un périmètre d'application des pouvoirs d'injonction du Maire pour la lutte contre les termites sur l'ensemble de la commune de Mios.

D2018/67 - Inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) d'itinéraires de randonnée.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **prend acte** des nouvelles modalités de gestion du PDIPR relatives aux itinéraires de dimension départementale, nationale ou européenne qui ont été arrêtées par le Conseil Départemental de la Gironde dans sa délibération du 4 juin 2016,
- **demande** l'inscription au PDIPR des chemins présentés, conformément au plan joint,
- **autorise** la mise en œuvre des aménagements prévus dans les conditions émises par l'avis de la CDESI et au vu des plans d'aménagements à finaliser,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer avec le Conseil Départemental de la Gironde, une convention de gestion emportant délégation à titre gratuit de l'entretien végétal du GR6 inscrit au PDIPR sur son territoire de compétence et tout document se rapportant à ce dossier.

D2018/68 - Société MAXI COFFEE – Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) – Avis du conseil municipal

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Emet un avis favorable** au titre des installations classées (ICPE) sur l'exploitation d'un entrepôt de stockage et de torréfaction par la société MAXI COFFEE à Mios.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 45.